



**Le dimanche 8 Novembre 2015, au Paradou, les Moliérois inscrits sur les listes électorales seront invités à participer à une votation citoyenne qui posera la question de rejoindre le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.**

Ce vote, convivial et en dehors de toute procédure spécifique de consultation des électeurs, permettra d'**orienter le Conseil municipal sur son choix.**

En amont, un **travail de recherche** et une **volonté d'informer** ont construit la démarche de la commune (voir aussi bulletin municipal n°114) :

- création d'une **Commission extra-municipale** dont vous pourrez lire ci-après le **rapport.**
- création d'une **base de données (documents, rapports d'activité...)** accessible sur [lesmolières.fr](http://lesmolières.fr) ou à votre demande en mairie.
- tenue d'une **réunion publique le 6 novembre à 21h** dans la nouvelle salle polyvalente de l'Espace Culturel & Associatif.



## Le Rapport de la Commission extra-municipale

Préalablement à la votation du 8 novembre 2015, l'équipe municipale a choisi de constituer une Commission extra-municipale pour répondre aux questions que peuvent se poser les Moliérois sur l'opportunité de rejoindre le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse. Composée de 29 habitants des Molières qui ont souhaité en faire partie, cette Commission a eu pour but de rassembler le plus d'informations possibles sur les aspects positifs et/ou négatifs d'une intégration de la Commune au Parc.

En effet, les statuts du Parc permettent à une Commune de devenir « Commune associée du Parc » avant d'y adhérer pleinement. La Commune de Gometz-le-Châtel vient de faire ce choix. L'intégration des Molières au Parc se ferait donc tout d'abord sous forme d'association, avant l'adhésion proprement dite.

La Commission a identifié un certain nombre de thèmes et questions pour lesquels le rapprochement de la Commune du Parc intéresse la vie des Moliérois.

Deux groupes de travail ont été constitués :

- **économie et tourisme** (et, par extension : agriculture, patrimoine, culture et éducation);

- **urbanisme, logement** (et, par extension : paysages et déplacements).

Les groupes de travail ont eu à leur disposition un ensemble de documents, documents qui sont également mis à disposition de l'ensemble des habitants (Charte et rapports d'activité du Parc, par exemple).

Deux élus du Parc ont par ailleurs été conviés à rencontrer la Commission : **Guy Poupert, maire de Bonnelles et vice-président du Parc**, et **Thierry Degivry, 1er adjoint au maire de Fontenay-les-Briis.**

### 1. Groupe de travail « Économie – Tourisme »

Ce groupe de travail a listé essentiellement des avantages à notre rapprochement du Parc.

Trois indicateurs, en particulier, révèlent le dynamisme de ce territoire<sup>(1)</sup> :

- En ce qui concerne l'artisanat, le commerce et les services de proximité, **il y a plus d'entreprises qui s'implantent dans le Parc que d'entreprises qui le quittent,**

- **Le nombre d'emplois de services à la personne par habitant est supérieur à la moyenne nationale** au sein du Parc,

- Proportionnellement, **il y a plus d'entreprises bénéficiant de labels** (conformité à la norme ISO 14000, par exemple) **ou engagées dans des démarches environnementales** dans le Parc que dans l'ensemble de la Région.

Le Parc accompagne les projets de création/reconversion d'entreprises et **facilite les emplois de proximité** en soutenant les entreprises locales. Par exemple, au-delà des moyens limités de la Commune, le Parc aurait pu contribuer au financement de l'installation de la nouvelle boulangerie et de l'épicerie.

Pour les entreprises de haute technologie intéressées notamment par la proximité avec le Plateau de Saclay, le Parc souhaite faire valoir sa capacité d'accueil dans un environnement préservé. Il étudie d'ailleurs l'établissement d'une **convention avec l'OIN Paris-Saclay.**

Le Parc accompagne et aide financièrement les **agriculteurs** qui souhaitent s'installer.

Il encourage également la valorisation locale des produits (**+ de 50% des exploitations du Parc sont en circuit court**), ainsi que la conversion vers l'agriculture «bio» (**+ de 20% des surfaces agricoles du Parc sont en «bio»**)<sup>(2)</sup>.

Concernant le **patrimoine**, outre le conseil et la formation aux bonnes pratiques, le Parc a développé des outils et des aides de valorisation<sup>(3)</sup>. Par exemple, **la construction ou la reconstruction d'un muret de clôture en pierre meulière peut être subventionnée à hauteur de 50%** dans les Communes adhérentes au Parc.

Et des **études** préalables de faisabilité, des diagnostics, des conseils architecturaux sont en permanence à disposition **gracieuse** des communes.

Dans le **domaine culturel**, le Parc encourage et soutient le développement d'actions concrètes sur son territoire : Jazz à Toute Heure, Parcours d'Artistes Hélium, annuaire et calendrier culturels...

**L'économie du tourisme se révèle d'emblée comme un point fort au sein du Parc Naturel.**

En effet, basé sur la solide réputation de la Vallée de Chevreuse, véritable **«label» touristique**, le Parc a une politique volontariste en la matière : référencement et

promotion des gîtes, des restaurants et des lieux remarquables, développement de circuits...

Enfin, le Parc met en place des **actions éducatives** en direction de la population et, notamment, de la jeunesse : sensibilisation à l'environnement et au développement durable dans les écoles, journées citoyennes, aides financières pour les projets scolaires...

En bémol, ce groupe de travail s'est inquiété cependant des lourdeurs administratives qui pourraient résulter d'un partenariat de la Commune avec une telle nouvelle instance. Cette inquiétude ne pourra être levée que par une **forte implication de l'équipe municipale** aux côtés des habitants et des artisans/entrepreneurs pour servir de relais dans leurs relations avec le Parc.

Ce groupe de travail a conclu sur la **position charnière des Molières entre ruralité et pôles urbains de développement d'activité innovantes.** « *Le Parc est un pont entre les deux. Une opportunité de s'ouvrir. Il est de notre responsabilité de la saisir* ».

### 2. Groupe de travail « Urbanisme – Logement »

Ce groupe de travail a choisi d'étudier, à travers des **exemples concrets** intéressant la commune des Molières, l'impact positif ou négatif, ou l'absence d'impact que pourrait avoir une démarche de rapprochement du Parc.

Concernant les projets d'urbanisme en cours ou actuellement prévus sur la commune, le groupe a indiqué que **le Parc pourrait avoir un rôle de conseil.**

Déjà conforme aux prescriptions du SDRIF<sup>(4)</sup>, le PLU<sup>(5)</sup> des Molières devra s'adapter à la Charte du Parc Naturel Régional dans un délai de trois ans, une fois prononcée l'adhésion au Parc.

**Ces modifications devront rester conformes au SDRIF et feront l'objet de discussions et de négociations entre la Commune et le Parc Naturel.**

En outre, les représentants de l'équipe municipale au sein de la Commission ont souligné que **les exigences actuelles de la Commune en termes de qualité paysagère et d'esthétique vont au-delà de ce que pourrait prescrire le Parc Naturel.**

(1) voir le document «Etude LM Economie et plus»

(2) voir le document «PNR et agriculture»

(3) voir le Guide des Aides

(4) SDRIF : Schéma Directeur de la Région Ile-de-France

(5) PLU : Plan Local d'Urbanisme

Notamment, les prescriptions de densification des centres de villages, de limitation de l'étalement urbain, et de préservation des espaces naturels boisés et agricoles, inscrites dans la Charte du Parc, **ne vont pas au-delà des prescriptions du SDRIF**, auxquelles la Commune doit, de toutes manières, se conformer au travers de son PLU.

Sur le dossier de la « zone d'extension urbaine de La Janvierie », le Parc pourrait avoir un rôle précieux de conseil quant à l'aménagement, l'intégration paysagère et la destination d'éventuels logements et/ou structures à venir, notamment en termes de mixités inter-générationnelle et sociale.

Sur le projet de « zone d'activités du Plateau des Molières » («zone TDF»), le groupe de travail a noté qu'au moment de l'élaboration de la Charte du Parc, la Commune et la Communauté de Communes avaient fait intégrer ce projet de développement dans le Plan de Parc. **Elles travaillent aujourd'hui conjointement pour que ce projet puisse se réaliser.**

Sur ce dossier, comme sur l'ensemble de la Commune, il apparaît clairement, pour les membres de la Commission, que **c'est essentiellement le SDRIF qui fixe le cadre réglementaire, au-delà des orientations du Parc.**

Sur la question des **logements sociaux**, le groupe de travail a relevé que les pourcentages indiqués dans la Charte n'apportent **pas de contrainte supplémentaire** par rapport à d'autres textes (loi SRU(5), loi ALUR(6)) qui fixent des règles au plan national.

Sur ce point précis, une adhésion au Parc n'apporte ni ne retire rien sur le plan quantitatif, mais peut être **un outil d'aide sur le plan qualitatif.**

En revanche, des contraintes en termes de réalisation de logements sociaux peuvent figurer dans un PLH(7) dont les **intercommunalités** sont censées se doter. C'est donc à cette échelle que cette question se traite et se quantifie avec des objectifs contraints, et pas à celle d'un Parc Naturel.

De même, le Parc n'impose **pas de contrainte en termes d'augmentation du nombre de logements** dans la Commune. Le groupe de travail a souligné néanmoins qu'il était important, pour la Commune, de se doter de logements supplémentaires pour stabiliser sa population. Mais l'entrée dans le Parc n'a pas d'incidence sur ce sujet.

Concernant les **paysages**, le Parc développe des trames dites «bleues» et «vertes», qui ont pour but de **soutenir la biodiversité et la gestion durable des ressources, la protection et le développement d'essences et de plantations.**

Dans le domaine des **transports**, le groupe de travail a relevé que les transports collectifs sont gérés par les intercommunalités, en lien avec la Région.

Toutefois, le Parc participe et fait participer la Région à l'étude de projets de **liaisons douces et de chemins**. Par exemple, le Parc a entamé un projet de réhabilitation de l'ancienne voie ferrée reliant Saint-Rémy-les-Chevreuse à Saint-Arnoult-en-Yvelines en passant par Boullay-les-Troux et les Molières. **Ce projet pourrait être relancé et développé si la commune des Molières rejoignait le Parc.**

En conclusion, ce groupe a souligné le **caractère consultatif du Parc sur les projets d'urbanisme**. Pour lui, un rapprochement de la commune des Molières avec le Parc doit être considéré comme **un appui pour l'aménagement de notre village et pour la préservation de son cadre rural, sans pour autant freiner les possibilités de développement démographique ou la mixité sociale.**

### Conclusion

Le statut de « commune associée » prépare l'entrée dans le Parc Naturel. La commune s'engage à respecter l'esprit de la Charte, au travers d'une convention spécifique qu'elle établit avec le Parc.

Au plan financier, la cotisation par habitant est de 1€30 par an (4€50 par an et par habitant pour une commune membre).

L'association d'une Commune au Parc lui permet de **bénéficier gratuitement d'études, de conseils, de concertations et de soutien à ses projets.**

En revanche, l'attribution de subventions par le Parc est conditionnée par la **pleine adhésion de la Commune.**

Le Parc peut toutefois étudier le financement de projets présentant un intérêt en continuité territoriale avec des Communes membres.

D'une manière générale, le Parc apparaît plutôt comme un **outil de conseil et d'aide** à la prise de décision, les équipes du Parc n'intervenant que dans la mesure où elles sont sollicitées (**démarche volontaire** de la part des communes).

Au cours de ce travail, la Commission a clairement établi que **les acteurs économiques du village peuvent, au travers d'un rapprochement avec le Parc, bénéficier d'une aide de proximité et d'un support pour leur développement, ainsi que d'une politique volontariste en matière de tourisme.**

Par ailleurs, elle a noté que dans une Île-de-France en pleine évolution, la **position charnière** de la commune

des Molières et la **réduction des capacités financières des communes** invitent à la fois à **rechercher des partenariats actifs** et à **ne pas s'isoler**, ainsi qu'à **développer et protéger la spécificité et la richesse d'un cadre de vie préservé à proximité du plateau de Saclay.**

Elle souligne que la décision d'adhérer au Parc engage le village à moyen terme. Cela suppose que la commune se projette sur plusieurs années et développe **une vision à long terme** de l'avenir du village.

**Carole NORMAND-CHAVE**  
Rapporteuse de la Commission

## Les échanges avec Guy Poupart et Thierry Degivry

**Guy Poupart, Maire de Bonnelles, Vice-président du Parc**, est pleinement satisfait de la participation de sa Commune au Parc car ce dernier lui apparaît comme un outil favorisant la concertation avec tous les acteurs (commune, habitants, associations, ...). Il souligne également que le Parc apporte à des villages de petite taille un soutien et des conseils précieux, les équipes municipales ne pouvant pas, eu égard à la taille de leur commune, rassembler l'ensemble des compétences nécessaires à l'étude et à la mise en place de tous les projets.

Exemples concrets d'intervention du Parc à Bonnelles : installation d'aires de jeu, déplacement d'un potager «bio» installé il y a peu de temps, afin de libérer de l'espace pour la création de logements locatifs.

Dans ces projets, le Parc a aidé la Commune, ses habitants et les associations à trouver les lieux d'implantation, et a fourni un accompagnement sur toute la durée des projets.

**Thierry Degivry, 1er adjoint à Fontenay-les-Briis :**

La Commune de Fontenay-les-Briis a adhéré lors de la dernière révision de la Charte, en 2011.

Une raison importante de cette adhésion a été que l'équipe municipale y voyait un moyen de protection du village et de sa qualité de vie au regard des projets éventuels d'extension de Communautés de Communes de grande taille voisines. Avec 3 ans de recul, l'expérience est positive, et la commune est pleinement satisfaite de la disponibilité et de la compétence des équipes du Parc, ainsi que de la qualité des conseils obtenus auprès de celles-ci, et ce, sur différents projets : restauration de bâtis existants en centre de bourg, création de logements locatifs, création d'un verger conservatoire, organisation du lien entre deux parties de la Commune (Hameau de Bel-Air). En conclusion, « si c'était à refaire », la Commune de Fontenay-les-Briis « le referait ».

## VRAI OU FAUX ?

- Le Parc impose 10% de logements sociaux, notamment parce que nous sommes une « commune près de la gare ». **FAUX, aucune contrainte en la matière mais une aide qualitative.**
- Si l'on entre dans le Parc, ma maison prendra de la valeur. **FAUX, aujourd'hui beaucoup d'autres critères entrent en compte (proximité transports, esthétique, calme, services publics...) et font par exemple que les logements coûtent plus cher en moyenne aux Molières qu'à Gometz-la-Ville.**
- Le Parc peut bloquer un permis de construire ou une demande de travaux. **FAUX, aucune contrainte en la matière, c'est un avis consultatif.**
- Le Parc va m'imposer les essences à planter dans mon jardin. **FAUX, mais il peut apporter des conseils gratuits.**

**Le 8 Novembre,**  
 **je vote !**

(6)loi SRU : loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (13/12/2000)  
(7)loi ALUR : loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (24/03/2014)  
(8)PLH : Programme Local de l'Habitat